



MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 02/2025
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 avril 2025 à 20h00**

L'an deux mil vingt-cinq à 20h00, le lundi 7 avril, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, François BAYLE,
Mme Céline D'HOKER, M. Jean-Charles MENTA

a donné pouvoir :

Mme Sophie RANSON à M. Jean-Luc RONDEAU

Mme Nathalie CHAVES à M. Patrick SALA

M. Florent VALLÉE à M. François BAYLE

Absente excusée : Mme Patience AMEDJI

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Céline D'HOKER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès Verbal du 23 janvier 2025,
2. Approbation du Compte Administratif 2024,
3. Approbation du Compte de Gestion 2024,
4. Affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2024,
5. Vote des taux des impôts directs locaux 2025,
6. Approbation du Budget Primitif 2025,
7. Dotations scolaires 2025,
8. ORANGE : redevance d'occupation du domaine public 2025,
9. ENEDIS : redevance d'occupation du domaine public 2025,
10. Achat de modules pour projet d'extension d'une classe périscolaire et sollicitation de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2025,
11. Achat d'une remorque pour le tracteur KIOTI,
12. Achat d'un lave-vaisselle à la salle polyvalente,
13. Création d'une alimentation électrique four, lave-vaisselle et mise aux normes du tableau général à la salle polyvalente,
14. Tarif de location de la salle polyvalente,
15. Attribution de l'indemnité à l'agent recenseur suite au recensement de la population 2025,
16. Attribution de l'indemnité au coordonnateur suite au recensement de la population 2025,
17. Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77,
18. Affaires diverses

1 - Approbation du procès verbal du 23 janvier 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Approbation du Compte Administratif 2024**Délibération 10/2025**

Sous la présidence de Monsieur Louis CERLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2024 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	300.152,72 €	Dépenses	109.049,33 €
Recettes	335.172,20 €	Recettes	215.090,38 €
Excédent de clôture :	598.761,51 €	Excédent de clôture :	248.656,23 €

Hors de la présence de Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2024

3- Approbation du compte de gestion**Délibération 11/2025**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,
- après avoir été informé par Monsieur le Maire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame VERNIERES Odile, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Coulommiers et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif 2024,
- adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion pour l'exercice 2024.

4 – Affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2024 ,**Délibération 12/2025**

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné les Comptes Administratifs statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
 - constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 598.761,51 €,
 - décide, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2025 comme suit :
- 598.761,51 € report en fonctionnement (ligne R 002)

5. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Délibération 13/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de l'année 2025 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer le taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : **31,68 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : **27,09 %**
- Taxe d'Habitation : **7,33 %**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu les articles 1636 B sexies 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : **31,68 %**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : **27,09 %**
 - Taxe d'Habitation : **7,33 %**
- charge Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Approbation du Budget Primitif 2025

Délibération n° 14/2025

Le Budget Primitif de l'année 2025 proposé par Monsieur Dominique MACHURÉ, Maire, fait apparaître :

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	818.088,45 €	Dépenses	450.798,51 €
Recettes	818.088,45 €	Recettes	450.798,51 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du contenu de la section de fonctionnement et d'investissement,

- alloue les sommes aux associations au compte 65748,
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvement de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections,
- adopte le Budget Primitif 2025,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Dotation scolaires 2025

Délibération 15/2025

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des dotations scolaires annuelles, en accord avec la commune de Bassevelles, soit :

- 40,00 € pour les fournitures scolaires,
- 16,00 € pour les voyages et sorties pédagogiques,

par enfant domicilié à Bussièrres (57 élèves au 15.12.2024) et scolarisé au RPI Bassevelles-Bussièrres. Pour l'année 2025, le coût s'élève à 3.192,00 €.

8 – ORANGE – Redevance d'occupation du domaine public

Délibération 16/2025

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés, prévus et en application de l'article L.45-1 du Code des Postes et Communications Électroniques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coefficient d'actualisation pour l'année 2025 est de 1,6218186. Ce coefficient d'actualisation s'applique aux prix minimums fixés par le décret pour chaque type d'ouvrage soit :

- 64,87 € le Km d'artère aérienne
- 48,65 € le Km d'artère en sous-sol
- 32,44 € le m² d'emprise au sol.

Le patrimoine de la commune est de 1,245 Km en aérien, 10,356 Km en souterrain et de 0,5 m² d'emprise au sol.

La redevance de l'année 2025 s'élève à 600,80 € arrondi à l'euro le plus proche soit 601,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 601,00 € qui sera imputé à l'article 7032.

9 - ENEDIS – Redevance d'occupation du domaine public

Délibération n° 17/2025

Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Vu la population de BUSSIÈRES de 576 habitants au 1^{er} janvier 2025,

Vu pour l'année 2025, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 241,00 €,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de 241,00 € qui sera imputé à l'article 7032 du budget 2025.

10- Achat de modules pour projet d'extension d'une classe périscolaire et sollicitation de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural 2025,

Délibération n° 18/2025

Monsieur le Maire présente le devis de la société EVE concernant l'achat de 3 modules entièrement reconditionnés et mise aux normes PMR pour l'installation d'une extension d'une classe périscolaire. Il informe qu'un dossier de demande de subvention pourra être déposé au titre du Fonds d'Equipement Rural 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal 10 voix « Pour » - 1 voix « Contre » (M. JL RONDEAU) :

- approuve le projet d'achat de 3 modules pour l'extension d'une classe périscolaire,
- accepte le devis de la société EVE de 83.150,00 € HT soit 99.780,00 € TTC,
- adopte le plan de financement suivant :

Montant devis HT	83.150,00 € HT
Subvention FER 2025 : 60 %	49.890,00 € HT
Financement Fonds propres : 40 % + TVA	49.890,00 €
Montant devis TTC	99.780,00 € TTC

- décide de solliciter le Conseil du Département au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2025,
- s'engage de ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaires au budget 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

11 – Achat d'une remorque pour le tracteur KIOTI

Délibération n° 19/2025

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, l'achat d'une remorque pour le tracteur KIOTI.

Trois entreprises ont été sollicitées :

- Société MONNERAT pour un montant de 2.662,80 € TTC,
- Société CORÉ pour un montant de 2.794,50 € TTC,
- Société MAILLARD pour un montant de 4.149,30 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de retenir le devis de la société MONNERAT d'un montant de 2.662,80 € TTC soit 2.219,00 € HT,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement nécessaire au budget 2025 compte 2182,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

12 – Achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente

Délibération n° 20/2025

Comme il avait été évoqué lors du dernier Conseil Municipal du 23 janvier 2025, Monsieur le Maire propose un nouveau devis pour un lave-vaisselle qui sera utilisé à la salle polyvalente.

Trois entreprises ont été sollicitées :

- Société RTME - PRO et Cie pour un montant de 2.509,00 € TTC,
- Société MATERIELCHR-PRO-COM pour un montant de 2.732,41 € TTC,
- Société MPH pour un montant de 8.571,79 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Vote 9 voix « Pour » le devis de la société MATERIEL CHR – PRO-COM,
1 voix « Pour » (Mme N. CHAVES) le devis de la société RTME - PRO et Cie
1 voix « Contre » (M. JL RONDEAU)
- décide de retenir le devis de la société MATERIEL CHR – PRO-COM d'un montant de 2.732,41 € TTC soit 2.277,41 € HT,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement nécessaire au budget 2025 compte 2188,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

13 - Création d'une alimentation électrique four, lave-vaisselle et mise aux norme du tableau général à la salle polyvalente

Délibération n° 21/2025

Monsieur le Maire a fait appel à l'entreprise STELEC afin d'établir un devis pour la création d'une alimentation électrique pour branchement d'un four et d'un lave-vaisselle ainsi que la mise aux normes du tableau général à la salle polyvalente.

Concernant la mise aux normes, Monsieur le Maire rappelle que celle-ci est demandée suite au rapport de vérification périodique de l'installation électrique. La salle a été construite en 1985 et une mise en conformité s'impose, les normes étant plus exigeantes dans un espace recevant du public.

Le devis s'élève à la somme de 5.512,69 € HT soit 6.615,23 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de création d'une alimentation électrique pour branchement d'un four, d'un lave vaisselle et la mise aux normes du tableau général de la salle polyvalente,
- accepte le devis de la Société STELEC pour un montant de 5.512,69 € HT soit 6.615,23 € TTC,
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaires au budget 2025 au compte 2135,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

14 – Tarif de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal, au vu des travaux et l'achat du lave-vaisselle, si le tarif de location de la salle polyvalente doit être modifié.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis défavorable à l'augmentation du tarif de la salle polyvalente

15 - Attribution de l'indemnité à l'agent recenseur suite au recensement de la population 2025

Délibération 22/2025

Vu la délibération n° 20/2024 du 2 juillet 2024 créant l'emploi d'un agent recenseur pour l'année 2025,

Vu l'arrêté n° 26/2024 du 24 octobre 2024 nommant Monsieur Alain QUINCEROT, agent recenseur pour la période du 16 janvier au 15 février 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'octroyer une indemnité de 984,00 € à Monsieur Alain QUINCEROT, agent recenseur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

16 - Attribution de l'indemnité au coordonnateur suite au recensement de la population 2025

Délibération 23/2025

Tenant compte du lien de parenté, Monsieur Jean-Luc RONDEAU, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Vu l'arrêté n° 18/2024 du 16 juillet 2024 nommant Madame Agnès RONDEAU, Coordonnateur pour le recensement de la population du 16 janvier au 17 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- décide d'octroyer une indemnité forfaitaire de 1.000,00 € à Mme Agnès RONDEAU, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, nommée coordonnateur pour le recensement de la population du 16 janvier au 17 février 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

17 - Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77

Délibération 24/2025

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

• Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant ses avenants n°1, 2 et 3 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Monsieur Dominique MACHURÉ comme représentant de la commune de Bussyères au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

18 – Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- du travail effectué par Monsieur Benoît ROUSSEAU, Agent technique, sur les avancées de toiture de l'église pour la mise hors d'eau,
- du passage de Madame GUENEGO à l'église pour de nouvelles prises de mesures pour les futurs travaux ,
- d'une réunion qui s'est tenue le jeudi 3 avril pour la révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec MM Éric DESPRES et Jean-Luc RONDEAU (commission communale), M. MAHOT (Service urbanisme de la CACPB) et Mme RICHARD (du cabinet GEOGRAM),
- des effectifs scolaires en augmentation pour la rentrée 2025/2026,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Céline D'HOKER
Secrétaire de séance



Dominique MACHURÉ
Maire

